

### QU'EST-CE QUE LE PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire élaboré à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M).

En somme, il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire construit à l'horizon des quinze prochaines années et décliné sous forme de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

À l'horizon 2026, ce document couvrira les 37 communes du territoire et remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.



### POURQUOI CELA VOUS CONCERNE

L'élaboration du PLUi offre l'occasion d'engager une réflexion sur l'aménagement du territoire au sens large : l'environnement, le cadre de vie, le paysage, l'habitat, les mobilités, les commerces, les services et équipements, l'agriculture, le développement économique, etc.

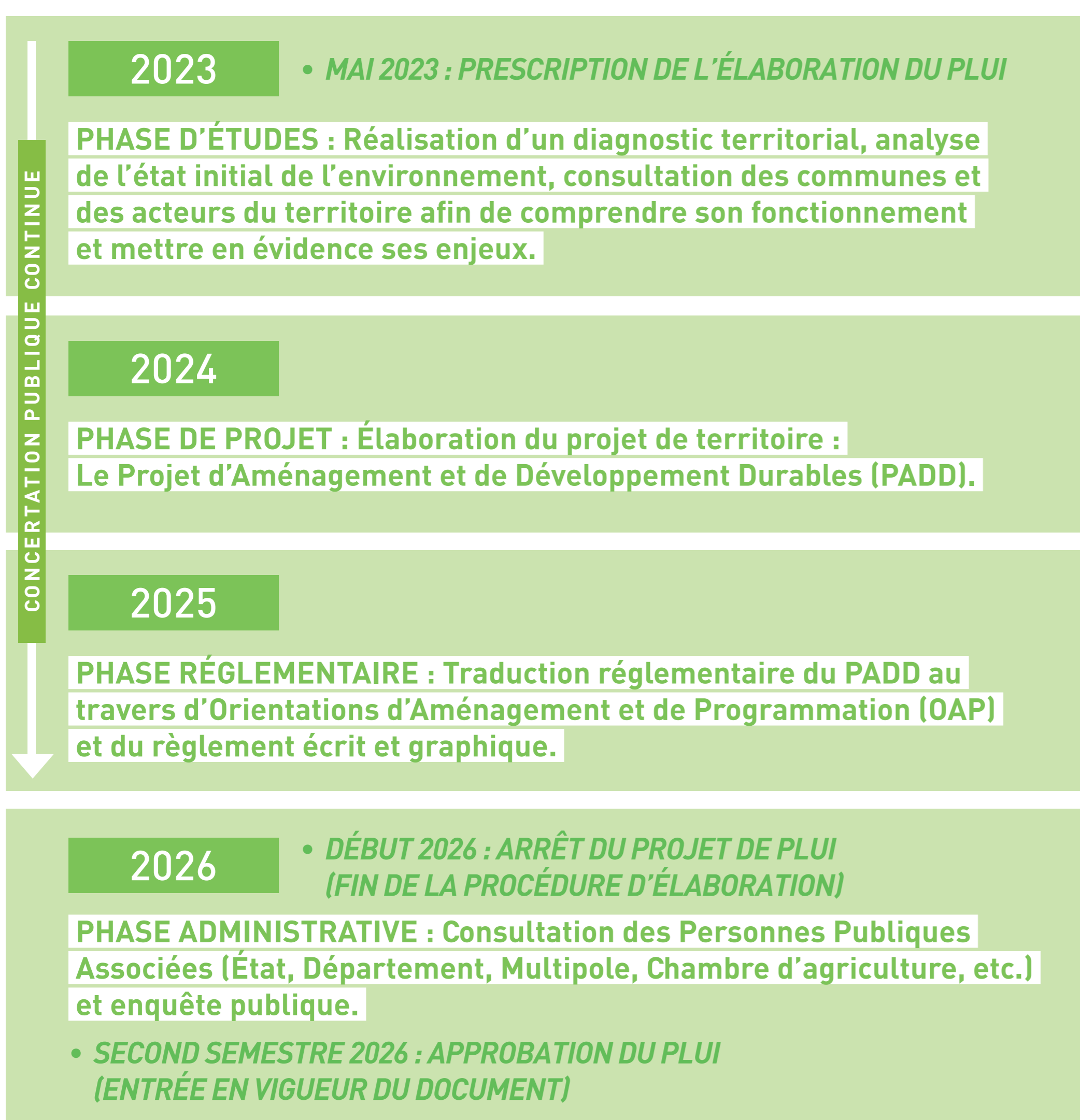
**Le PLUi touche donc à de nombreuses questions de votre vie quotidienne : Où et à quelles conditions pourront s'implanter de nouveaux équipements ou activités économiques ? Où et comment pourrai-je construire ? Comment seront pris en compte les enjeux environnementaux et paysager ?**

Vous êtes concernés si vous habitez ou travaillez dans l'une des 37 communes de la CC3M.

*Afin de faciliter la concertation publique et la participation aux réunions, le territoire est découpé en trois secteurs : un secteur Meurthe (en bleu), un secteur Bayonnais (en vert) et un secteur Mortagne (en orange).*

Pendant toute la durée de son élaboration, le PLUi de la CC3M fait l'objet d'une concertation continue avec le public. Différents moyens sont ainsi mis en œuvre pour vous informer ou vous permettre de participer.

### LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE



### COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER

Pendant toute la durée de son élaboration, de la mi-2023 à fin 2025, le PLUi de la CC3M fait l'objet d'une concertation continue avec le public. Différents moyens sont ainsi mis en œuvre pour vous informer ou vous permettre de participer.

- **Pour s'informer** : les bulletins d'information de votre commune ou de la CC3M, leurs sites internet ou réseaux sociaux, illiwap, IntraMuros, l'exposition itinérante, l'affichage en mairie, etc.
- **Pour vous exprimer** jusqu'à l'arrêt du projet, des registres de concertation mis à votre disposition dans chacune des mairies et au siège de la CC3M (56 Avenue Pierre Semard à Blainville-sur-l'Eau), plusieurs réunions publiques organisées par secteur ainsi qu'une adresse e-mail dédiée au PLUi : [plui@cc3m.fr](mailto:plui@cc3m.fr)

Courant 2026, le PLUi arrêté sera soumis à une enquête publique qui vous permettra d'émettre un avis sur celui-ci, en ligne ou lors des permanences de la commission d'enquête.

Le PLUi de la CC3M est élaboré avec l'appui de :

